Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023
N° 2023-003

Le 11 avril 2023 à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. CAVARROC Guy, 1er adjoint et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. CAVARROC Guy, M. VAURIJOUX Laurent, Mme PONSART Annick, Mme MARCENAC Isabelle, M. BOULDOIRE Pierre, M. FAUREL Jo, M. DELBREIL Didier formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents : Mme MAGNE Émeline, Mme MENINA Anne, Mme TREPIE Mélanie.

Procuration : Mme MAGNE Émeline a donné procuration à M. VAURIJOUX Laurent
Mme MENINA Anne a donné procuration à Mme PONSART Annick.

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.
Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction M. SCHIEX Pascal, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 06 avril 2023.

N° 2023-001-001 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte financier Unique, et affectation du résultat 2022 – Budget Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de la COMMUNE de l'exercice 2022, le 11 avril 2023.
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le CFU présente :
- Un excédent de fonctionnement de **121 429,45 €**
- Un besoin d'investissement de **123 684,40 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
- Affectation en réserve, compte 1068, pour un montant de **121 429,45 €**
- Affectation en réserve, compte 002, pour la différence soit **0,00 €**

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 présentement closes et les crédits annulés,

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Le Maire : conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Locales, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Approuve le CFU de la COMMUNE,

Donne délégation au Maire pour effectuer toutes régularisations nécessaires, signer le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture du budget 2022.

Les présentes dispositions sont adoptées à
12 voix pour
1 abstention - M. MAURY Ernest, Maire s'étant retiré au moment du vote.

N° 2023-003-002 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte financier Unique, et affectation du résultat 2022 – Budget ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022, le 11 avril 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le CFU présente :
- Un excédent d'exploitation de **8 623,15 €**
- Un besoin d'investissement de **0,00 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- Affectation en réserve, compte 1068, pour un montant de **0,00 €**
- Affectation en réserve, compte 002, pour la différence soit **8 623,15 €**

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 présentement closes et les crédits annulés,
Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Le Maire : conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Locales, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Approuve le CFU de l'ASSAINISSEMENT,
- Donne délégation au Maire pour effectuer toutes régularisations nécessaires, signer le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture du budget 2022.

Les présentes dispositions sont adoptées à
12 voix pour
1 abstention - M. MAURY Ernest, Maire s'étant retiré au moment du vote.

N° 2023-003-003 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte financier Unique, et affectation du résultat 2022 – Budget LOGEMENTS CENTRE BOURG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique des LOGEMENTS CENTRE BOURG de l'exercice 2022, le 11 avril 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le CFU présente :
- Un excédent d'exploitation de **33 775,04 €**
- Un besoin d'investissement de **0,00 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- Affectation en réserve, compte 1068, pour un montant de **0,00 €**
- Affectation en réserve, compte 002, pour la différence soit **33 775,04 €**

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 présentement closes et les crédits annulés,
Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Le Maire : conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Locales, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Approuve le CFU des LOGEMENTS CENTRE BOURG,
- Donne délégation au Maire pour effectuer toutes régularisations nécessaires, signer le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture du budget 2022.
- Dit que les résultats du CFU 2022 du budget LOGEMENTS CENTRE BOURG seront intégrés au budget de la COMMUNE par décision modificative.

Les présentes dispositions sont adoptées à
12 voix pour
1 abstention - M. MAURY Ernest, Maire s'étant retiré au moment du vote.

N° 2023-003-004 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte financier Unique, et affectation du résultat 2022 – Budget LOTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique du LOTISSEMENT de l'exercice 2022, le 11 avril 2023.
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le CFU présente :
- Un excédent d'exploitation de 0,00 €
- Un besoin d'investissement de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- Affectation en réserve, compte 1068, pour un montant de 0,00 €
- Affectation en réserve, compte 002, pour la différence soit 0,00 €

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 présentement closes et les crédits annulés,

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Le Maire : conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Locales, s'étant retiré au moment du vote,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Approuve le CFU du LOTISSEMENT,
- Donne délégation au Maire pour effectuer toutes régularisations nécessaires, signer le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture du budget 2022.

Les présentes dispositions sont adoptées à
12 voix pour
1 abstention - M. MAURY Ernest, Maire s'étant retiré au moment du vote.

N° 2023-003-005 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte financier Unique, et affectation du résultat 2022 – Budget LOTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, se prononce sur le choix des 3 taxes qu'il fixe de la façon suivante pour l'année 2023 :

- Foncier bâti : 41.46 %
- Foncier non bâti : 145.32 %
- Taxe d'Habitation : 7.37 %

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2023-003-006 : Intégration des RAR du budget Logement dans le Budget Principal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2022-005-004 en date du 30 août 2022, il a été décidé de dissoudre le budget Logements Centre-Bourg et d'intégrer celui-ci au Budget Principal de la Commune à compter du 01/01/2023.

Un devis ayant été signé dans le courant de l'année 2022 pour des travaux de remplacement de fenêtres sur le budget logements, il convient de reporter sur le budget principal la somme de 4700€ afin de pour régler la facture des dits travaux.

De ce fait, le montant des RAR au budget principal passe de 225 801,35 € à 230 501,35 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le transfert des RAR du budget logement vers le budget principal pour la somme de 4 700€

- Dit que les RAR inscrits sur le budget principal passent de 225 801,35€ à 230 501,35€.

- Charge son maire d'effectuer toutes les écritures en correspondance sur le budget principal.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2023-003-007 : Frais de scolarité « Elèves Hors Commune ».

Monsieur le Mairie informe les membres de l'assemblée que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidants dans d'autres communes.

Il convient de préciser les modalités générales de répartition des charges.

Monsieur le Maire indique que le coût moyen par élèves, calculé sur la base des dépenses de l'école s'élèves à :

- 1200 euros par élève de maternelle et de primaire

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à demander cette participation aux communes extérieures dont les enfants fréquentent l'école de Lachapelle-Auzac.

Considérant que la loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Considérant que dans le cadre d'accords librement consentis, les communes disposent d'une grande latitude pour prendre en considération toute situation particulière ou difficulté locale et que le mode de répartition énoncé par l'article 23 du 22 juillet 1983 ne trouve à s'appliquer qu'en l'absence de libre accord entre les communes concernées,

Il est également proposé d'adopter un montant de contribution identique pour toutes les communes extérieures dont les enfants fréquentent l'école de Lachapelle-Auzac et qui accueillent des enfants de Lachapelle-Auzac dans leurs écoles afin que s'effectue une compensation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE la participation aux frais de fonctionnement de l'école à :
  - 1200 euros par élève de maternelle et de primaire
- ADOPTE le dispositif de répartition des charges proposé.
- DIT que ces frais de scolarité seront applicables à compter du 01/09/2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2023-003-008 : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe / suppression du poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot a envoyé, pour l'année 2023, une liste des agents promouvables à un avancement de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme TRÉPIÉ Lydie, actuellement Adjoint Technique principal de 2ème classe à raison de 15h30/semaine, est promouvable au grade Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 23/04/2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à raison de 15h30/semaine à compter du 23/04/2023.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la nomination de Mme TRÉPIÉ Lydie sur le poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, le poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe qu'elle occupe sera supprimé.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à raison de 15h30/semaine à compter du 23/04/2023.
- Décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe occupé par Mme TRÉPIÉ Lydie dès lors qu'elle sera nommée d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2023-003-009 : Attribution du marché de travaux « Rénovation école » Lot n°1 : menuiseries extérieures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 11 avril 2023 à 18h, la commission Appel d'Offre s'est réunie pour l'ouverture des plis concernant les travaux de rénovation du groupe scolaire Céline Rouquié.

- **Considérant** que la commune de Lachapelle-Auzac a décidé de réaliser les travaux de rénovation du groupe scolaire Céline Rouquié ;
- **Considérant** que ce projet entraîne le choix d'une entreprise pour la réalisation des travaux de menuiseries extérieures ;
- **Considérant** l'appel d'offre en procédure adaptée, auquel trois entreprises ont répondu ;
- **Considérant** les offres de :
  - L'entreprise **PVC SYSTEM** pour un montant de 102 317,13 HT
  - L'entreprise **MANIERE & MAS** pour un montant de 107 487,64 € HT
  - L'entreprise **BOUDIE** pour un montant de 117 088,10 € HT

Le Conseil Municipal décide,

- De retenir l'offre de L'entreprise **PVC SYSTEM**, moins disant des trois offres pour un montant HT de 102 317,13€ HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces consécutives à ce marché, avec l'entreprise **PVC SYSTEM**.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2023-003-010 : Attribution du marché de travaux « Rénovation école » Lot n°2 : menuiseries intérieures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 11 avril 2023 à 18h, la commission Appel d'Offre s'est réunie pour l'ouverture des plis concernant les travaux de rénovation du groupe scolaire Céline Rouquié.

- **Considérant** que la commune de Lachapelle-Auzac a décidé de réaliser les travaux de rénovation du groupe scolaire Céline Rouquié ;

- **Considérant** que ce projet entraîne le choix d'une entreprise pour la réalisation des travaux de menuiseries intérieures ;

- **Considérant** l'appel d'offre en procédure adaptée, auquel une entreprise a répondu ;

- **Considérant** l'offres de :
  - L'entreprise **MANIERE & MAS** pour un montant de 9 263,40 € HT

Le Conseil Municipal décide,

- De retenir l'offre de L'entreprise **MANIERE & MAS**, pour un montant HT de 9 263,40 € HT ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces consécutives à ce marché, avec l'entreprise **MANIERE & MAS**.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2023-003-011 : Attribution du marché de travaux « Rénovation école » Lot n°3 : plâtrerie- isolation – faux-plafonds - peintures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 11 avril 2023 à 18h, la commission Appel d'Offre s'est réunie pour l'ouverture des plis concernant les travaux de rénovation du groupe scolaire Céline Rouquié.

- **Considérant** que la commune de Lachapelle-Auzac a décidé de réaliser les travaux de rénovation du groupe scolaire Céline Rouquié ;

Considérant que ce projet entraîne le choix d'une entreprise pour la réalisation des travaux de plâtrerie- isolation – faux-plafonds – peintures ;

- **Considérant** l'appel d'offre en procédure adaptée, auquel une entreprise a répondu ;

- **Considérant** l'offres de :
  - L'entreprise **SARL VILATTE** pour un montant de 42 498,84 € HT

Le Conseil Municipal décide,

- De retenir l'offre de L'entreprise **SARL VILATTE** pour un montant de 42 498,84 € HT ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces consécutives à ce marché, avec l'entreprise **SARL VILATTE**.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2023-003-012 : Attribution du marché de travaux « Rénovation école » Lot n°4 : électricité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 11 avril 2023 à 18h, la commission Appel d'Offre s'est réunie pour l'ouverture des plis concernant les travaux de rénovation du groupe scolaire Céline Rouquié.

- **Considérant** que la commune de Lachapelle-Auzac a décidé de réaliser les travaux de rénovation du groupe scolaire Céline Rouquié ;

- **Considérant** que ce projet entraîne le choix d'une entreprise pour la réalisation des travaux d'électricité ;

- **Considérant** l'appel d'offre en procédure adaptée, auquel trois entreprises ont répondu ;

- **Considérant** les offres de :
  - L'entreprise **CLARETY** pour un montant de 49 581,94 HT
  - L'entreprise **LJS** pour un montant de 58 101,32 € HT
  - L'entreprise **FAUCHE** pour un montant de 69 267,23 € HT

Le Conseil Municipal décide,

- De retenir l'offre de L'entreprise **CLARETY**, moins disant des trois offres pour un montant HT de 49 581,94 HT € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces consécutives à ce marché, avec l'entreprise **CLARETY**.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2023-003-013 : Attribution du marché de travaux « Rénovation école » Lot n°5 : Ventilation - Chauffage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 11 avril 2023 à 18h, la commission Appel d'Offre s'est réunie pour l'ouverture des plis concernant les travaux de rénovation du groupe scolaire Céline Rouquié.

- **Considérant** que la commune de Lachapelle-Auzac a décidé de réaliser les travaux de rénovation du groupe scolaire Céline Rouquié ;
- **Considérant** que ce projet entraîne le choix d'une entreprise pour la réalisation des travaux de Ventilation - Chauffage ;

- **Considérant** l'appel d'offre en procédure adaptée, auquel une entreprise a répondu ;

- **Considérant** l'offres de :
  - L'entreprise **ATSE BORDES** pour un montant de 56 239,12 € HT

Le Conseil Municipal décide,

- De retenir l'offre de L'entreprise **ATSE BORDES** pour un montant de 56 239,12 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces consécutives à ce marché, avec l'entreprise **ATSE BORDES**.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2023-003-014 : Convention de servitudes – ENEDIS – N° d'affaire DE26/030795

Vu le Code Civil,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de COPLAND – ZA du Bosq – 40320 SAMADET, qui a été chargé par ENEDIS pour procéder à l'études des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,
Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles cadastrées E 1268 – Les Pièces Longues, propriété communale,
Considérant qu'il est donc proposé de consentir à ENEDIS les servitudes suivantes :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 65 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par le mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De consentir à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est TOUR ENEDIS, 34 Place des Corolles – 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par Mme Cécile MOZER, agissant en qualité de Directrice Régional ERDF Nord Midi Pyrénées, 5 avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2023-003-015 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Vu la délibération n° 2021-007-004 du 16 novembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Vu la délibération n° 2017-005-016 du 21 septembre 2017 relative aux règles et durées d'amortissement,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif COMMUNE 2023

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif COMMUNE 2023 étant équilibré par section :

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	630 718.09	675 441.00
Opérations d'ordre	44 722.91	
Total section de fonctionnement	675 441.00	675 441.00

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	706 645.49	661 922.58
Opérations d'ordre	0.00	44 722.91
Total section d'investissement	706 645.49	706 645.49

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'adopter le Budget primitif COMMUNE 2023 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec chapitre « Opérations d'équipement » pour la section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à **l'unanimité** des membres présents et représentés l'ensemble de ces propositions.

N° 2023-003-016 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Vu la délibération n° 2017-005-015 du 21 septembre 2017 relative aux règles et durées d'amortissement,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif ASSAINISSEMENT 2023

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif ASSAINISSEMENT 2023 étant équilibré par section :

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	38 438,26	59 453,15
Opérations d'ordre	23 319,89	2 305
Total section de fonctionnement	61 758,15	61 758,15

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	60 425,74	39 410,85
Opérations d'ordre	2 305.00	23 319,89
Total section d'investissement	62 730,74	62 730,74

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'adopter le Budget primitif ASSAINISSEMENT 2023 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec chapitre « Opérations d'équipement » pour la section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à **l'unanimité** des membres présents et représentés l'ensemble de ces propositions.

N° 2023-003-017-1 : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2023

Vu la délibération n° 2021-007-004 du 16 novembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Vu la délibération n° 2017-005-016 du 21 septembre 2017 relative aux règles et durées d'amortissement,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif LOTISSEMENT 2023

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif LOTISSEMENT 2023 étant équilibré par section :

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	156 840,00	0,00
Opérations d'ordre	57 490,00	214 330,00
Total section de fonctionnement	214 330,00	214 330.00

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	9 769,00	166 609,00
Opérations d'ordre	213 240,00	56 400,00
Total section d'investissement	223 009,00	223 009,00

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'adopter le Budget primitif LOTISSEMENT 2023 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à **l'unanimité** des membres présents et représentés l'ensemble de ces propositions.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023/003/017 suite à une erreur dans le total de la section de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20